



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 23

VENDREDI 22 MARS 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 MARS 2019

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Xi Jinping, Président de la République Populaire de Chine	1197

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions	1200
--	------

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (Arrêté du 15 mars 2019)	1201
---	------

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet d'autorisation d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile signifié à la société « ADOMYO CONFORT » (Arrêté du 13 mars 2019)	1201
--	------

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels installés dans les bâtiments, propriété de la Ville de Paris, accueillant le théâtre du Châtelet et le théâtre de la Ville (Arrêté du 15 mars 2019)	1202
--	------

Règlement de l'organisation des élections des représentant-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes », place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2019).....	1202
---	------

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire fondation Léopold Bellan (Arrêté du 21 janvier 2019)	1205
--	------

Visite d'Etat en France de Son Excellence Xi Jinping, Président de la République Populaire de Chine.

Ville de Paris
—
La Maire de Paris Paris, le 15 mars 2019
—

NOTE à

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Xi Jinping, Président de la République Populaire de Chine, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavés aux couleurs de la République Française et de la République Populaire de Chine du dimanche 24 au mardi 26 mars 2019.

Anne HIDALGO

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association l'Entraide Universitaire (Arrêté du 22 janvier 2019)

1206

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association APF France-Handicap (Arrêté du 31 janvier 2019)

1207

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (Arrêté du 31 janvier 2019)

1208

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation Santé des Étudiants de France (Arrêté du 31 janvier 2019)

1209

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 18 mars 2019) ... 1209

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 18 mars 2019) 1210

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 18 mars 2019) 1210

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement d'examineur-riche-s contactuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant (Arrêté du 15 mars 2019) 1211

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne principal-e de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (Arrêté du 18 mars 2019) 1211

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne principal-e de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (Arrêté du 18 mars 2019) 1212

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes (F/H) des administrations parisiennes (Arrêté du 18 mars 2019) 1213

Nom de la candidate figurant sur la liste principale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des « Professeur-e-s des conservatoires de Paris - Spécialité art dramatique » ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour un poste 1213

Liste complémentaire du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des « Professeur-e-s des conservatoires de Paris - Spécialité art dramatique » ouvert, à partir du 28 janvier 2019, 1213

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 18 février 2019, pour un poste 1213

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris, dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour trois postes 1214

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour deux postes 1214

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes 1214

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 19 mars 2019) 1215

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules, jeux de quilles et tir à l'arc (Arrêté du 14 mars 2019) 1220

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 14 mars 2019) 1221
Annexe 1 : liste des astreintes par direction 1222
Annexe 2 : liste des permanences par direction 1227

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 18 mars 2019) 1228

Désignation d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 29 — Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes (Décision du 18 mars 2019) 1230

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 14 mars 2019) 1230

Arrêté n° 2019 P 14367 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération Paris Respirer (Arrêté du 18 mars 2019) 1231

Arrêté n° 2019 P 14480 instituant une voie réservée à la circulation des cycles quais de la Tournelle, de Montebello, Saint-Michel et des Grands Augustins, à Paris 5^e et 6^e (Arrêté du 15 mars 2019) 1231

Arrêté n° 2019 T 14129 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches, veilles de jours fériés et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respirer, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mars 2019) 1232

Arrêté n° 2019 T 14330 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e (Arrêté du 15 mars 2019) ... 1233

Arrêté n° 2019 T 14374 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e. — Régularisation (Arrêté du 11 mars 2019) 1233

Arrêté n° 2019 T 14422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 14 mars 2019) 1234

Arrêté n° 2019 T 14424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e (Arrêté du 14 mars 2019) 1234

Arrêté n° 2019 T 14426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 14 mars 2019) 1234

Arrêté n° 2019 T 14438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 13 mars 2019) 1235

Arrêté n° 2019 T 14440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1235	Arrêté n° 2019 T 14512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Serpollet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1245
Arrêté n° 2019 T 14442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1236	Arrêté n° 2019 T 14513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 mars 2019)	1245
Arrêté n° 2019 T 14460 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1236	Arrêté n° 2019 T 14515 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1246
Arrêté n° 2019 T 14464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1237	Arrêté n° 2019 T 14516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Guersant et rue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 mars 2019)	1246
Arrêté n° 2019 T 14474 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1237	Arrêté n° 2019 T 14519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2018) ..	1247
Arrêté n° 2019 T 14478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1237	Arrêté n° 2019 T 14522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de Ceinture du Lac Daumesnil, carrefour de la Conservation et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 mars 2019)	1247
Arrêté n° 2019 T 14479 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1238	Arrêté n° 2019 T 14525 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Saint-Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1248
Arrêté n° 2019 T 14495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne et Jules Vallès, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1238	Arrêté n° 2019 T 14527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1248
Arrêté n° 2019 T 14497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1239	Arrêté n° 2019 T 14528 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Primevères, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1249
Arrêté n° 2019 T 14499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue et passage Guénot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1239	Arrêté n° 2019 T 14529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1249
Arrêté n° 2019 T 14501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, rue de la Liberté et rue de l'Égalité (Arrêté du 14 mars 2019)	1240	Arrêté n° 2019 T 14531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1250
Arrêté n° 2019 T 14502 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Trétagne, rue Marcadet et rue Lapeyrière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1240	Arrêté n° 2019 T 14537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1250
Arrêté n° 2019 T 14504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1241	Arrêté n° 2019 T 14538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1251
Arrêté n° 2019 T 14505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, rue Ramey et rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1241	Arrêté n° 2019 T 14539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1251
Arrêté n° 2019 T 14506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1242	Arrêté n° 2019 T 14543 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 mars 2015) ...	1252
Arrêté n° 2019 T 14508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1243	Arrêté n° 2019 T 14547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2019)	1252
Arrêté n° 2019 T 14509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1243	Arrêté n° 2019 T 14554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 mars 2019)	1252
Arrêté n° 2019 T 14510 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1244	Arrêté n° 2019 T 14562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 mars 2019)	1253
Arrêté n° 2019 T 14511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1244	Arrêté n° 2019 T 14564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 mars 2019)	1253

Arrêté n° 2019 T 14568 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 mars 2019) ... 1254

Arrêté n° 2019 T 14569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 19 mars 2019) 1254

Arrêté n° 2019 T 14573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e (Arrêté du 19 mars 2019) 1254

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00242 modifiant provisoirement la circulation rue Malar, à Paris 7^e, le samedi 30 mars 2019 (Arrêté du 18 mars 2019) 1255

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00243 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 18 mars 2019) 1255

Arrêté n° 2019-00244 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 18 mars 2019) 1257

Arrêté n° 2019-00245 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 18 mars 2019) 1259

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190133 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 12 mars 2019) 1261

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1268

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1268

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) 1268

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de pédicure-podologue (F/H) 1268

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 1268

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) 1268

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes de médecins (F/H) 1269

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (F/H) 1270

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef — Spécialité études paysagères 1270

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1270

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1270

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes ou Ingénieurs et architectes Divisionnaires (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1270

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1270

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1270

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1271

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des commandes alimentaires (F/H) 1271

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Juriste (F/H) — Corps d'emploi : attaché d'administrations parisiennes 1271

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes 1272

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 25 MARS 2019

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 26 MARS 2019

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles portant création du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et l'article L. 223-7 dudit Code relatif à la désignation des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles ;

Vu les arrêtés des 24 janvier 2003, 22 novembre 2006, 17 octobre 2007, 9 mai 2016 et suivants modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2018 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles :

- ALBOUY Catherine, Assistante socio-éducative ;
- BERDELLOU Marie, Attachée principale d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, Assistant socio-éducatif ;
- DJAIFRI Rachida, Assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, Assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, Assistante socio-éducative ;
- GANDEGA Fouleye, Assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, Assistante socio-éducative ;
- LHULLIER Martine, Assistante socio-éducative ;
- LIBERT Lucie, Assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, Psychologue ;
- ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, Psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, Assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet d'autorisation d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile signifié à la société « ADOMYO CONFORT ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Caliste Raïssa EBELLE EBOUMBOU gérante de : « ADOMYO CONFORT » Société par Actions Simplifiées n° SI-RET 841 414 857 RCS Meaux, dont le siège social est situé 2, Hameau le Petit Saussoy, 77510 Doue, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Caliste Raïssa EBELLE EBOUMBOU ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la gérante de la société « ADOMYO CONFORT » dont le siège social est situé 2, Hameau le Petit Saussoy, 77510 Doue, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— La gérante ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de Direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312.176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels installés dans les bâtiments, propriété de la Ville de Paris, accueillant le théâtre du Châtelet et le théâtre de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu la délibération DPA42 du Conseil de Paris en date du 13 juillet 2015 relative à l'approbation de la réalisation de l'opération de rénovation partielle du Théâtre du Châtelet ;

Vu la délibération DPA28 du Conseil de Paris en date du 11 février 2015 relative à l'approbation du chantier de rénovation du Théâtre de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DAE 287 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels installés dans les bâtiments, propriété de la Ville de Paris, accueillant le théâtre du Châtelet et le théâtre de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de règlement amiable comprend les membres suivants :

1. Membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

— Présidente : Mme Marion VETTRAINO, Présidente honoraire du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

— représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture ;

— représentant le Maire du 1^{er} arrondissement de Paris : M. Marc MUTTI, adjoint au Maire du 1^{er} ;

— représentant la Mairie du 4^e arrondissement de Paris : M. Ariel WEIL, Maire du 4^e ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : M. Marcel BÉNEZET, membre élu de la CCI Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : M. Olivier LENOBLE, Directeur du Développement Economique et de la Formation de la CMA de Paris.

Membres suppléants :

— représentant la Maire de Paris : M. Pierre DELTRIEUX, Chef de Cabinet de Mme POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Yohann TURBET DELOF, Conseiller de M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture ;

— représentant le Maire du 1^{er} arrondissement de Paris : M. Emmanuel CALDAGUES, premier adjoint au Maire du 1^{er} ;

— représentant la Mairie du 4^e arrondissement de Paris : M. Boniface N'CHO, adjoint au Maire du 4^e ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : Mme Anne BAYOL, Conseillère commerce, responsable des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements de Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : Mme Brigitte SIMONET, chargée du développement économique à la CMA de Paris.

2. Membres ayant voix consultative :

Membres titulaires :

— représentant la Ville de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat : Mme Nathalie BESANÇON, Bureau de la gestion locative ;

— représentant la Ville de Paris, Direction Constructions Publiques et Architecture : M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations et Mme Azita MONACHIPOUR, société ARTELIA, AMO DCPA ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue : M. Bertrand LERICOLAIS, chef du service ;

— représentant la Sécurité Sociale des Indépendants : M. Dominique BITON, Président de l'Instance Régionale Ile-de-France de la Sécurité Sociale des Indépendants.

Membres suppléants :

— représentant la Ville de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat : Mme Edite RIBEIRO, Bureau de la gestion locative ;

— représentant la Ville de Paris, Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture : Mme Isabelle UTARD, conductrice d'opérations et Mme Magali GUILLON, société ARTELIA, AMO DCPA ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue : M. Pascal TASSERY, adjoint au chef de service ;

— représentant la Sécurité Sociale des Indépendants : M. Jean-Louis BENOÎT, responsable du service communication et partenariat de l'Instance Régionale Ile-de-France de la Sécurité sociale des indépendants.

Art. 2. — Toute évolution dans la composition de la Commission de règlement amiable au cours des trois années de son fonctionnement, de 2019 à 2021, fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Règlement de l'organisation des élections des représentants-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes », place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date 28 juin 2010 portant modification de la réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2012-DDEEES-61-1 et 2012-DDEEES-61-2 des 19 et 20 mars 2012 portant règlement de la Place du Tertre et l'arrêté municipal portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 16 septembre 2009 ;

Considérant qu'il importe d'organiser des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement pour l'organisation des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Sur la proposition de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Le présent règlement précise les modalités des élections des représentant-e s des artistes siégeant à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

I – La Commission :

La Commission d'attribution des emplacements sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre se réunit au moins une fois par an et se compose de :

– le Maire du 18^e arrondissement ou un de ses Adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante ;

– cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le conseil d'arrondissement ;

– un représentant de la Préfecture de Police ;

– deux représentants de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (D.A.E.) ;

– l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

– un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris ;

– 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection sera organisée par la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement le « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

La Commission est consultée pour :

– les attributions et renouvellements d'emplacements ;

– les mutations ;

– les permutations ;

– l'examen des candidatures des artistes postulants à titre permanent ou à titre d'invité ;

– les questions diverses.

II – Les principes généraux :

1 – Texte applicable :

Le règlement s'inscrit dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur (arrêté municipal portant adoption du nouveau règlement de la place du Tertre du 22 mars 2012).

2 – Calendrier électoral :

– Réception des candidatures et des professions de foi par le Bureau des Kiosques et Attractions (BKA) de la DAE du 27 mai 2019 au 26 juillet 2019 ;

– Envoi à tous les artistes de la place du Tertre des documents électoraux (liste des candidats et professions de foi) au plus tard le 9 septembre 2019 ;

– Election le vendredi 27 septembre 2019, au syndicat d'initiative, 7, rue Drevet, à Paris 18^e.

3 – Mode de scrutin :

Les représentant-e-s des artistes sont élu-e-s au suffrage universel direct pour trois ans dans chaque catégorie artistique (peintres, portraitistes, caricaturistes et silhouettistes) au scrutin plurinominal à un tour.

4 – Collèges électoraux :

Le nombre de représentant-e-s est fixé à 10, désigné-e-s sur la base de 4 collèges et selon les modalités suivantes :

Collège 1 : 5 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme peintres et ayant fait acte de candidature.

Collège 2 : 3 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme portraitistes et ayant fait acte de candidature.

Collège 3 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme silhouettiste et ayant fait acte de candidature.

Collège 4 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme caricaturistes et ayant fait acte de candidature.

5 – Votants :

Seuls les artistes titulaires d'un emplacement place du Tertre peuvent voter.

La carte d'autorisation 2019/2020 d'exercer sur le carré aux artistes fait office de carte d'électeur.

6 – En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées :

En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées, la Commission d'attribution des emplacements de la place du Tertre se réunira néanmoins avec le/les représentant-e-s élu-e-s et les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

7 – Le vote par procuration :

Un électeur peut voter par procuration. Cet électeur (le mandant) donne procuration à un autre électeur inscrit sur la liste électorale (le mandataire) pour qu'il vote en ses lieux et place. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Pour établir une procuration, le mandant doit se présenter muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'artiste 2019 – 2020 auprès du bureau des élections de la Mairie du 18^e (Rez-de-chaussée – 1, place Jules Joffrin). Cette démarche doit s'effectuer entre le 27 mai et le 26 juillet 2019. Pour des raisons pratiques, il est recommandé d'effectuer la demande le plus tôt possible.

Si le mandant se présente personnellement pour voter au bureau de vote le jour du scrutin, il n'y a pas d'opposition à le laisser voter dans la mesure où son mandataire n'a pas déjà voté. Il est d'usage que le mandant communique son intention à son mandataire afin d'éviter tous désagréments. En tout état de cause, un électeur ne peut voter 2 fois.

La procédure de résiliation d'une procuration s'effectue auprès du bureau des élections pendant la période suscitée du 27 mai et le 26 juillet 2019.

III – Les conditions de candidature et d'inéligibilité :

1 – Les conditions de candidature :

- être titulaire d'un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre ;
- ne pas être dans un cas d'inéligibilité ;
- avoir exercé au minimum 1 an sur le carré aux artistes en qualité d'artiste titulaire.

2 – Les inéligibilités :

Sont inéligibles, les candidats qui ont fait l'objet d'une sanction prononcée par le Maire de Paris dans l'année qui précède les élections.

IV – La déclaration de candidature :

1 – Contenu de la déclaration de candidature :

Elle est obligatoire pour chaque candidat. Elle est établie sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- la catégorie artistique représentée ;
- les noms et prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat.

La déclaration doit comporter la signature du candidat.

2 – La profession de foi :

Chaque candidat-e peut faire parvenir au BKA, en même temps que son acte de candidature uniquement, une profession de foi qui sera envoyée à l'ensemble des artistes en même temps que la liste des candidat-e-s.

Cette profession de foi ne pourra excéder 5 lignes, soit environ 450 signes, espaces compris.

3 – Les délais :

Les déclarations de candidature sont déposées ou envoyées (en recommandé avec accusé de réception) au Bureau des Kiosques et Attractions – Election des représentants des artistes de la Place du Tertre – 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, à partir du 27 mai 2019 et jusqu'au 26 juillet 2019 à midi.

Le BKA est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi inclus.

Le candidat ayant déposé ou envoyé par courrier sa lettre de candidature pourra se rétracter et la retirer au plus tard le 26 juillet 2019 à ce même bureau par courrier en recommandé/accusé de réception.

4 – En cas d'insuffisance ou d'absence de candidatures :

En cas d'insuffisance de candidatures le vote aura lieu avec les candidats ayant fait acte de candidature.

En cas d'absence de candidatures, le scrutin ne pourra se tenir. La Commission d'attribution des emplacements de la place du Tertre sera, de ce fait, dans l'obligation de se réunir en l'absence de représentants d'artistes.

En effet, la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration. La Commission est consultative. À l'issue de celle-ci, tous les emplacements devront être pourvus.

V – La campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte à partir du 12 septembre 2019 à 10 h. Elle prend fin le 26 septembre 2019.

1 – L'affichage électoral :

Des affichettes recensant les candidat-e-s inscrits par catégorie artistique seront affichées place du Tertre à partir du 12 septembre 2019 à 10 h.

2 – Les bulletins de vote :

Les services de la Mairie du 18^e arrondissement se chargent de l'impression des bulletins.

En fonction de la catégorie artistique, les bulletins seront de couleurs différentes :

- bleu pour les peintres ;
- vert pour les portraitistes ;
- jaune pour les silhouettistes ;
- orange pour les caricaturistes.

Les bulletins mis à disposition des électeurs doivent comporter la catégorie artistique, les noms et prénoms des candidat-e-s.

3 – La propagande sur Internet :

Les candidat-e-s peuvent créer et utiliser leurs sites Internet dans le cadre de leur campagne électorale. Ils doivent cependant, et au préalable, préciser l'adresse de leur site Internet sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi.

4 – La communication de la Mairie de Paris :

Le site Internet de la Mairie de Paris est tenu de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'a donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des artistes candidat-e-s.

VI – Le vote :

1 – Le lieu et les heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Les élections auront lieu le vendredi 27 septembre 2019 au Syndicat d'Initiative 7, rue Drevet, à Paris 18^e.

Le scrutin sera ouvert à 10 h et clos à 17 h.

2 – Le bureau de vote :

Le déroulement des opérations de vote est assuré par un bureau composé :

- d'un-e président-e : le Maire du 18^e arrondissement ou son représentant ;
- d'un-e Adjoint-e délégué-e-s ou un-e Conseiller-ère de Paris) ;
- d'un assesseur au moins (personnel du BKA – DAE) ;
- d'un-e secrétaire ;
- d'un contrôleur assermenté du BKA – DAE.

Les électeurs ne sont pas autorisés, dans l'enceinte du bureau de vote, à se livrer à des discussions ou à des délibérations.

Le Président du bureau de vote assure seul la Police de l'assemblée.

3 – Le dépouillement du vote :

Il a lieu dès la fermeture du bureau de vote.

Le dépouillement des votes est effectué par 4 scrutateurs (2 artistes volontaires et 2 agents du BKA) sous la surveillance des membres du bureau de vote.

Les artistes scrutateurs sont désignés parmi les électeurs présents. Les candidat-e-s peuvent également les désigner. Les agents scrutateurs du BKA sont désignés au préalable par l'administration.

À défaut de scrutateurs en nombre suffisant, les membres du bureau peuvent participer au dépouillement du vote.

Les scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient, autant que possible, contrôlée simultanément par un scrutateur de chaque candidat-e. En aucun cas, les scrutateurs désignés pour un même candidat ne doivent être groupés à une même table de dépouillement.

Ils se répartissent à raison de quatre par table :

– le premier scrutateur extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié au deuxième scrutateur. Les bulletins dont la validité est contestable (et auxquels sont joints leurs enveloppes respectives) sont mis en réserve pour être soumis à l'appréciation du bureau ;

– le deuxième scrutateur lit à haute voix le nom de la liste porté sur le bulletin que lui a remis le premier scrutateur ;

– les troisième et quatrième scrutateurs relèvent sur les feuilles de pointage préparées à cet effet les suffrages obtenus par chaque liste ;

– en cas d'ex-aequo, les candidats seront départagés par tirage au sort. Une personne extérieure à la procédure de vote sera désignée pour ce faire par le Président du bureau de vote.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettent au bureau les feuilles de pointage signées par eux, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la validité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs. Le nombre d'enveloppes est vérifié et doit être égal au nombre d'émargements.

4 – Les règles de validité des suffrages :

Doivent être tenus pour nuls et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :

a. Les bulletins qui ne comportent pas la catégorie artistique telle qu'elle a été enregistrée ;

b. Les bulletins qui comportent une modification dans la présentation du candidat-e, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;

c. Les bulletins établis au nom d'un artiste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée ;

d. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidat-e-s ;

e. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidat-e-s, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite ;

f. Les circulaires utilisées comme bulletin ;

g. Les bulletins blancs ;

h. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;

i. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;

j. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;

k. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;

l. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;

m. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidat-e-s ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;

n. Les bulletins établis au nom de candidat-e-s différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ;

o. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;

p. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul vote.

Compte-rendu des opérations de vote :

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signés par tous les membres du bureau, et contresignés par les candidat-e-s ou leurs représentant-e-s.

Une fois le procès-verbal établi, les résultats du bureau de vote sont proclamés en public par le président du bureau de vote et affichés en Mairie du 18^e.

VII – Recensement général des votes et contestation électorale :

1 – Recensement général des votes :

Le recensement des votes est effectué, dans chaque catégorie artistique, dès la fermeture du scrutin, par les membres du bureau.

La Commission de recensement rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé. Elle ne peut modifier les résultats. Cette Commission est chargée de proclamer les résultats et le nom des personnes élues le soir même des élections.

2 – Contestations électorales :

Les élections de représentant-e-s d'artistes peuvent être contestées devant le Président du Carré aux artistes par tout-e candidat-e ou tout-e électeur-riche, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats soit au plus tard le 10 octobre 2019 à minuit.

Les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms, la qualité (électeur ou candidat) du requérant, l'identité du candidat dont l'élection est attaquée et les moyens d'annulation invoqués.

La requête n'a pas d'effet suspensif. Les artistes élu-e-s restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

VIII – La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

IX – Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire fondation Léopold Bellan.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants ; R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 27 décembre 2018 entre la Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Léopold Bellan, l'allocation de ressource est fixée à 449 300 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	449 300 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la fondation Léopold Bellan, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	31,30 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	31,30 €

Le résultat du compte administratif 2017 a été constaté pour un montant excédentaire de 26 572,74 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par la Fondation Léopold Bellan, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association l'Entraide Universitaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2017 entre l'Association l'Entraide Universitaire et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association l'Entraide Universitaire, l'allocation de ressource est fixée à 2 991 265 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FH Jean-Moulin	7500826505	765 232 €
FH Barbanègre	7500801582	1 805 786 €
FV Barbanègre	7500057085	420 247 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association l'Entraide Universitaire, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean-Moulin	7500826505	141,71 €
FH Barbanègre	7500801582	94,30 €
FV Barbanègre	7500057085	116,74 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean-Moulin	7500826505	141,71 €
FH Barbanègre	7500801582	94,30 €
FV Barbanègre	7500057085	116,74 €

Le résultat du compte administratif 2017 a été constaté pour un montant excédentaire global de 107 229,39 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'Association l'Entraide Universitaire, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association APF France-Handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L^o 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements

et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 15 décembre 2017 entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association APF France-Handicap, l'allocation de ressource est fixée à 3 930 287 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	750834749	3 400 176 €
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	156 034 €
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	374 077 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association APF France-Handicap, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	750834749	176,96 €	
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	30,96 €	
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	24,74 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy-le-Roi	—		22,70 €

(L'activité retenue est de 94 % pour la résidence du Maine et 100 % pour le S.A.V.S.-SAMSAH sur une base de 252 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	750834749	176,96 €	
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	30,96 €	

Etablissements ou services (suite)	N° FINESS (suite)	Prix de journée (suite)	Tarif horaire (suite)
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	24,74 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy-le-Roi	—		22,70 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11,12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 11 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément au point 3 et annexe 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'Association FONDATION MAISON DES CHAMPS, l'allocation de

ressource est fixée à 881 014 €. Ce montant tient compte d'un complément de financement [(PCH (150 513 €) et participation pour l'ULS Héroid (48 000 €)].

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
S.A.V.S. Maison des Champs	750815367	510 697 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750041337	322 317 €
ULS		48 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Dotations Globales pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
S.A.V.S. Maison des Champs	750815367	510 697 €	27,31 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750051187		118,28 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

(Le taux d'activité du S.A.V.S. est prévu à 100 %, et 93,32 % pour l'AHT Garonne).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Dotations Globales pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
S.A.V.S. Maison des Champs	750815367	510 697 €	27,31 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750051187		118,28 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation Santé des Étudiants de France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2018 entre la Fondation Santé des Étudiants de France, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-De-Seine et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, l'allocation de ressource est fixée à 1 170 635,40 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	1 170 365,40 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	260,03 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et ser-

vices gérés par la Fondation Santé des Étudiants de France sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	260,03 €

Le résultat du compte administratif 2017 a été constaté pour un montant déficitaire de - 499 419 €.

Ce déficit sera repris en mesures nouvelles non pérennes sur la durée du CPOM.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-PAUL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-PAUL (n° FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 869,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 043,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 949,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 382 130,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 813,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 268,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2019, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-PAUL est fixé à 176,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 10 650,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINESS 750002560), géré par l'organisme

gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 212,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 332,58 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 541,83 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 958 516,52 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 409,30 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 123,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 29 838,53 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO (n° FINESS 750002594), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 228 704,82 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 850 734,40 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 581 392,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 633 152,32 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 679,05 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO est fixé à 112,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,30 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement d'examineur·rice·s contactuel·le·s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent·e·s public·que·s recruté·e·s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement d'animatrices et d'animateurs contractuel·le·s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant est ouvert, à partir du 20 mai 2019 pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 1^{er} avril au 3 mai 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux noms et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne principal·e de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2019, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H), ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — accéder à l'application concours — onglet examens professionnels — filtre surveillance, sécurité et service).

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mai 2019 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne principal-e de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2019, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2^e classe (F/H), justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade de technicien principal de 2^e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — accéder à l'application concours — onglet examens professionnels — filtre surveillance, sécurité et service).

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le 31 mai 2019 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes (F/H) des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 6, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2019.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 8.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire, à partir du Lundi 1^{er} avril 2019 et jusqu'au Mardi 7 mai 2019 inclus. Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés uniquement à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B.307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris. Aucune photocopie ne sera acceptée.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 7 mai 2019 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Nom de la candidate figurant sur la liste principale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des « Professeur-e-s des conservatoires de Paris - Spécialité art dramatique » ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour un poste.

1 — Mme DELPLANCKE Marion.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

La Présidente du Jury
Anne-Sophie DESTRI BATS

Liste complémentaire, du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des « Professeur-e-s des conservatoires de Paris - Spécialité art dramatique » ouvert, à partir du 28 janvier 2019,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. GIORDANO Christophe

2 — Mme PROUST Agnès.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

La Présidente du Jury
Anne-Sophie DESTRI BATS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 18 février 2019, pour un poste.

1 — M. CAMBOURIAN Pierre

2 — Mme DODIN Marie-Bernadette

3 — M. GEORGEL Claude

4 — M. ROKITA Lionel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Le Président du Jury
Laurent CHASSAIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris, dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour trois postes.

- 1 – M. AVRIL Yanick
- 2 – M. BERTIN HUGAULT Gildas
- 3 – M. BRUNELIERE Simon
- 4 – M. DUGRENOT Vincent
- 5 – M. FINEDE Louis
- 6 – M. GRACCHUS David
- 7 – M. MERCIER Yohan
- 8 – M. MILET Rodolphe
- 9 – M. ORANGE Claude François
- 10 – M. SAKHO Demba.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

La Présidente du Jury

Claire COUTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour deux postes.

- 1 – M. M'BAYE Mohamed
- 2 – M. NGANO Luc.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

La Présidente du Jury

Claire COUTE

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes.

Série 1 – Epreuves écrites de sous-admissibilité :

- 1 – Mme AHOND Aline
- 2 – Mme ANAISSI Agathe
- 3 – Mme BEGULE Charlotte
- 4 – Mme BEHAGUE Ophélie
- 5 – Mme BÉLICHA Sandra
- 6 – Mme BERNAUX Emmanuelle, née MARTIN
- 7 – Mme BORENSZTAJN Jeanne
- 8 – Mme BORZYKOWSKI Cléo
- 9 – Mme BOUDIER Héloïse
- 10 – M. BOULAIRE Jean-Michel
- 11 – Mme BOULEAU Karine
- 12 – M. BOUNEKRAF Sabir

- 13 – M. BOUTON Jean-Baptiste
- 14 – M. BREJON DE LAVERGNÉE Romain
- 15 – Mme BRINGUIER Cécile
- 16 – M. CABANES Paul
- 17 – Mme CHAU-HUU Pascale, née CHAU HUU DONG
- 18 – Mme CHIK Caroline
- 19 – M. CHOQUET Norbert
- 20 – Mme COHEN Sarah
- 21 – Mme CORNEC Pauline
- 22 – M. COURONNE Jean-Baptiste
- 23 – Mme COUVERCELLE Aude
- 24 – Mme DEBEAUCHE Julie
- 25 – Mme DELAHAYE Christine
- 26 – M. DONADIEU Sébastien
- 27 – M. DOUAIRE Pierre-Evariste
- 28 – Mme DUFRESNE Camille
- 29 – Mme EDMOND Emilienne
- 30 – Mme EL NEMER Tatiana
- 31 – M. FRANCOIS Maxime
- 32 – Mme GARDERET Isabelle
- 33 – Mme GAUCHER Sophie
- 34 – Mme GÉRARD Aurélie
- 35 – Mme GOUJARD Marianne
- 36 – M. GRASSER Bruno
- 37 – Mme GRÉBERT Marion
- 38 – Mme GRIMAL Marie
- 39 – Mme GUGGER Claire
- 40 – Mme GUITTON Margot
- 41 – Mme HAWIA Lisa
- 42 – Mme HOTI Julie, née LEGARDIEN
- 43 – Mme JABLONSKI Orane
- 44 – Mme JOLY Elsa
- 45 – Mme KAMAROUDIS Ariane
- 46 – M. LACREUSE Martin
- 47 – Mme LAUNOIS Juliette
- 48 – Mme LE BRIS Agata
- 49 – Mme LEFEBVRE Agatha
- 50 – Mme LEFEBVRE Pascale
- 51 – M. LEQUIER Jean-Noël
- 52 – M. LOPEZ Carlos, né LOPEZ-DIGON
- 53 – Mme MALFILATRE Doria Olivia, née FORTES
- 54 – Mme MANNNS Pascale
- 55 – Mme MANOUKIAN Isabelle
- 56 – Mme MARCHAND Élodie
- 57 – Mme MARCOUX Christine
- 58 – M. MARTIN Julien
- 59 – Mme MARTINEZ LE NINAN Pauline
- 60 – Mme MORIN Sophie
- 61 – Mme NEYERTZ Prune
- 62 – Mme ONILLON Anne-Claire
- 63 – Mme OSTERMANN Alice
- 64 – Mme PATIN Nina
- 65 – Mme PERFEITO Virginie
- 66 – Mme PETERS-DESTERACT Olivia, née HERNANDEZ

- 67 – Mme PHILIBERT Zoé
- 68 – Mme PIA Salome
- 69 – Mme PIGNIER Sarah
- 70 – Mme PILLEUL Fanny
- 71 – Mme PINSON Julie
- 72 – Mme PLAT-MONIN Séverine, née PERNET
- 73 – M. POPU Stéphane
- 74 – Mme POUECH Julie, née BEILLEVAIRE
- 75 – Mme PRIEUR Clémence
- 76 – Mme PRUVOST Emilie
- 77 – Mme REYES MIERS Anna
- 78 – Mme RIGHINI Diana
- 79 – Mme RIOU Lucie
- 80 – Mme ROULET Celia
- 81 – Mme SAILLARD Coline
- 82 – Mme SARTOR Nathalie
- 83 – Mme SERANO Laëtitia
- 84 – Mme SOCHOR Marie
- 85 – M. SOYEZ Michaël
- 86 – Mme TAGUIGUE Nadia
- 87 – M. TEISSIER Philippe
- 88 – Mme TERRAL Claire
- 89 – Mme TRUCCO Caroline
- 90 – Mme TYBUSZEWSKI Joanna
- 91 – Mme UROSEVIC Radmila
- 92 – Mme VACHEROT Pauline
- 93 – Mme VANDEWALLE Elise
- 94 – Mme VAUCHELET Clémentine
- 95 – Mme VIDAL Valérie
- 96 – Mme VIDONNE Françoise
- 97 – Mme WEBEN Carine.

Arrête la présente liste à 97 (quatre vingt dix sept) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

La Présidente du Jury

Catherine HENNEQUIN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, dans l'ordre de leur citation à Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean-François LEVEQUE, Sous-directeur de l'action sportive, à M. Axel GUGLIELMINO, Sous-directeur de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet :

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

c — passer les contrats d'assurance ;

d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la direction :

a — convention de mandat ;

b — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

c — convention de délégation de service public ;

d — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la direction ;

e — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

f — désignation de régisseurs ;

3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du-de la Directeur-trice et des Sous-directeurs-trices ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

7 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

8 — arrêtés de suspension de fonctions ;

9 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

10 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

11 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Circonscriptions territoriales :

— Mme Cynthia ARMAND, cheffe de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECHE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Wissem ABDERHAMANI, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Philippe SCHOTTE, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric DANNET, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane HEUZE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François COURTADE, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eddie SCHWACHTGEN, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François LUSSIEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Muriel EMELIN, cheffe de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme Valérie LAUNAY, cheffe de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul GOMIS, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Nicolas CASSAYRE, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David COUDREAU, adjoint au chef de la circonscription,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

12 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

13 — les peines disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissements), concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;

14 — décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15 — tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

— M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ;

— M. Thierry BELHOUT, chargé de travaux de la circonscription 6, 14 ;

— M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la circonscription 19 ;

— M. Frédéric VAN CAUTEREN, chargé des travaux de la circonscription 18 ;

— M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Marie-Laure SCHOONENBERGH, chargée des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

— M. Sylvain MARROIG, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

— M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;

— M. Rafidison GEORGES, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;

— M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circonscription 16, 17,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — attestations de services faits ;

2 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

3 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

4 – procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

5 – marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Chargés de mission :

Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) :

M. Franck GUILLUY, responsable du réseau des piscines parisiennes, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – autorisations d'occupation temporaire des piscines qui relèvent du périmètre de la mission des activités aquatiques et de la natation ;

2 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

3 – attestations de services faits ;

4 – décisions concernant les personnels vacataires ;

5 – décisions d'utilisation d'installations sportives aquatiques.

Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU) :

M. Patrick LECLERE, chargé de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5 – attestations de services faits ;

6 – arrêtés de trop perçus ;

7 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;

9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

Pôle Communication :

M. Reynald GILLERON, chef du pôle Communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique FEIX, adjointe au chef du pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5 – attestations de services faits ;

6 – arrêtés de trop perçus ;

7 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

10 – autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

1 – Mission informatique et logistique :

Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DEBRAY, adjoint à la cheffe de la mission informatique et logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

5 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 – attestations de services faits ;

7 – arrêtés de trop perçus ;

8 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

2 – Service des ressources humaines :

M. Ronan JAOUEN, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau de la gestion des personnels :

Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau de la formation et du recrutement :

Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau de prévention des risques professionnels :

Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joséphine GERBY et Mme Isabelle DEUEZ, conseillères en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 – attestations de services faits ;

7 – arrêtés de trop perçus ;

8 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 – les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

– arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

– arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

– arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

– décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

– décisions d'octroi de prime d'installation ;

– décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

– décisions de retenues sur traitement ;

– décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe ;

– autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

– décisions d'attribution d'une nouvelle bonification individuelle.

11 – les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

– arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

12 – les arrêtés de validation de services ;

13 – les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14 – marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

3 – Service des affaires juridiques et financières :

Mme Michèle BOISDRON, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, Mme Catherine

LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, Mme Laurence GARRIC, cheffe du bureau des affaires financières, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau des Affaires Financières

Mme Laurence GARRIC, cheffe du bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de la section investissement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des Marchés et des Achats :

Mme Catherine LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des Affaires Juridiques :

M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – attestations de services faits ;

5 – arrêtés de trop perçus ;

6 – arrêtés et pièces comptables des régies ;

7 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

8 – marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T. (compris leur résiliation), lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

9 – déclarations de T.V.A.

4 – Service de l'équipement :

M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Pôle opérationnel :

M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle opérationnel, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle pilotage et expertise :

M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 – attestations de services faits ;

4 – arrêtés de trop perçus ;

5 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

Sous-direction de l'action sportive :

M. Jean François LEVEQUE, Sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes relevant de la Sous-Direction de l'action sportive et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », Directeur-trice du stade Charléty, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

2 — Mission des piscines externalisées :

M. Marc Dominique MAUREL, chef de la mission piscines externalisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault GABEZ, adjoint au chef de la mission piscines externalisées, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à ladite mission.

3 — Service du sport de proximité :

M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François FELIX, adjoint au chef du service de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau des subventions

M. Cyril VASLIN, chef du bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle d'expertise et de pilotage sportifs :

Mme Odile SIFRE, cheffe du pôle d'expertise et de pilotage sportifs et M. Romain TRAN VAN, chargé d'ingénierie sportive, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

- 1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
- 2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 4 — décisions concernant les personnels vacataires ;
- 5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 6 — attestations de services faits ;
- 7 — arrêtés de trop perçus ;
- 8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;
- 9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives ;

14 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux.

Pour l'alinéa 12 exclusivement, M. Jean- Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, « ... », chef-fe de la mission des parcs interdépartementaux, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau du sport de haut niveau :

M. Philippe GOROKHOFF, chef du bureau du sport de haut niveau, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des concessions sportives :

— M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

— Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Mission des parcs interdépartementaux :

« ... », chef-fe de la mission des parcs interdépartementaux ; pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à la dite mission :

1 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

2 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

3 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation).

Sous-direction de la jeunesse :

— M. Axel GUGLIELMINO, Sous-directeur de la jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGÉ, chef du service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Service des projets territoriaux et des équipements :

Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau du budget et des contrats :

— Mme Marie-Christine AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des secteurs Nord et Centre :

M. Nicolas RIALAN, chef de bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe de bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau du secteur Est :

M. Emmanuel DUFOUR, chef de bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Service des politiques de jeunesse :

M. Thomas ROGÉ, chef de service des politiques de jeunesse, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Mission jeunesse et citoyenneté :

Mme Bettina MANCHEL, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau des projets et des partenariats :

Mme Natacha DUCRUET, cheffe de bureau des projets et des partenariats, Mme Marion RAHALI, adjointe à la cheffe du bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur-trice-s, Directeur-trice-s adjoint-e-s, employé-e-s administratif-ve-s, employé-e-s éducatif-ves),

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

13 — demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique ;

14 — contrats de volontariat et notifications de contrat d'engagement de service civique ;

15 — conventions de mise à disposition de volontaires ;

16 — convocations ;

17 — notifications de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;

18 — certificats et attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;

19 — attestation de salaires ;

20 — états de présence à transmettre aux services payeurs.

Art. 4 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules, jeux de quilles et tir à l'arc.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2018, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les jeux de boules, jeux de quilles et tir à l'arc ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2019, les emplacements attitrés voient leurs redevances annuelles relevées de 1 %, ce qui donne lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette, à Neuilly — (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 95,50 € ;
— Jeux de Boules de Passy — (Société de Jeu de Boules du Bois de Boulogne) : 95,50 €.

Bois de Vincennes :

— Jeux de Boules de l'avenue de la Dame Blanche : 132,40 € ;
— Jeux de Boules de la Ménagerie — (Société la Nogentaise) : 84,00 € ;
— Jeux de Boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes — (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 114,60 €.
— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis — (Arc Club) : 73,80 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules — (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 66,20 € ;
— Jeux de quilles — (La Solidarité Aveyronnaise) : 58,60 €.

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules — (Société LES AMIS DES GÔNES) : 100,60 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, domaine fonctionnel P641, article 936-70323-R du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-directeur du Budget, Bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006, modifiée par la délibération 2019 DRH 8 du 8 février 2019, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié en dernier lieu par arrêté du 28 janvier 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les tableaux récapitulant les astreintes et les permanences de la Ville de Paris, constituant les annexes mentionnées à l'article 1, sont remplacés par les tableaux ci-dessous.

Art. 2. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, les tableaux relatifs à :

— la Direction du Logement et de l'Habitat ;
— la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
sont supprimés.

II — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, le tableau relatif à :

— la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
est supprimé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines, la Directrice du Logement et de l'Habitat et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe 1 : liste des astreintes par direction

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4)	Modalités
Direction des Affaires Culturelles			
Astreinte de direction : établir un premier diagnostic et solliciter les interventions spécialisées nécessaires	Directeur Sous-directeur Administrateurs Attachés Chargés d'études documentaires Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques Conservateurs du patrimoine Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des bibliothèques : gardiennage	Adjointes d'accueil, de surveillance et de magasinage Agents de logistique générale chargés des fonctions de gardien	Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi			
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur Sous-directeur Administrateurs	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h en dehors des heures normales de service
Bourse du Travail :			
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service, public, sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Attachés Secrétaires administratifs	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service
Service des activités commerciales sur le domaine public :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef de service administratif Attachés	Décision	Pour une semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service, quand cela s'avère nécessaire
Maison des initiatives étudiantes — Bastille et Maison des initiatives étudiantes-Labo 6 :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Attachés	Décision	Pour un week-end du vendredi soir au lundi matin
Bureau de la gestion patrimoniale et locative :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Ingénieurs et architectes Attachés Techniciens supérieurs	Décision	Permanente la semaine complète, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service, pour remédier aux dysfonctionnements du système de sécurité incendie du site des Frigos et jusqu'à ce que ce système soit remplacé et de nouveau opérationnel.
Direction Constructions Publiques et Architecture			
Astreinte des cadres : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Architectes-voyers	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service
Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :			
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Exploitation	Permanente en période de chauffe. En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h
Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :			
Astreinte de l'atelier de l'Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et ses annexes	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques (agents logés)	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h
Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :			
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saieuses et activité exceptionnelle non programmable du service)	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Décision Exploitation	Permanente du 15 novembre au 15 avril de 16 h à 7 h 30

Intitulé et objectif (<i>suite</i>)	Corps et emplois (<i>suite</i>)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (<i>suite</i>)	Modalités (<i>suite</i>)
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires			
Astreinte de Direction : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Mairies d'arrondissement :			
Astreinte de direction des Mairies d'arrondissement : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Administrateurs Chef de service administratif Attachés Secrétaires administratifs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction de l'Information et de la Communication			
Astreinte de direction : mobilisation en cas de crise	Directeur Sous-directeur Directeur de projet Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de presse :			
Astreinte des attaché-e-s de presse : répondre aux besoins de la vie municipale. Assurer la couverture médiatique (écrite, orale, audiovisuelle) des événements, manifestations, actions et réalisations de la municipalité.	Attachés	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Pôle Information :			
Astreinte du pôle information : assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes et outils de communication et d'information (panneaux lumineux, site Paris.fr, Que faire, à Paris ? et réseaux sociaux) à disposition des Parisien-ne-s ; traitement dans les plus brefs délais de dysfonctionnements, notamment les week-ends et jours fériés	Attachés Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Secrétaires administratifs Adjoints administratifs Adjoints techniques	Décision Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreintes des photographes et vidéastes du pôle information : répondre aux besoins de la vie municipale, assurer la couverture photographique et/ou audiovisuelle des événements, manifestations, actions et réalisations de la municipalité	Attachés Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Secrétaires administratifs Adjoints administratifs Adjoints techniques	Décision Exploitation	Permanente du vendredi 19 h 30 au lundi 9 h
Pôle Événementiel :			
Astreinte du département des grands événements : assurer la coordination des moyens techniques nécessaires à l'organisation des grands événements et manifestations de la Ville de Paris (Paris-Plages, feux d'artifice, manifestations sur le Parvis de l'Hôtel de Ville...)	Attachés Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Secrétaires administratifs	Décision Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Pôle communication et image de marque :			
Astreinte du département Paris Rendez-Vous (Accueil – Information – Boutique) : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Sous-directeur Directeur de Projet Chef de service administratif Attachés Secrétaires administratifs	Décision	Permanente le samedi A titre exceptionnel, les dimanches, jours fériés et certains soirs en semaine lorsque cela s'avère nécessaire selon la tenue des manifestations particulières, salons ou expositions à l'Hôtel de Ville

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Direction du Logement et de l'Habitat			
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur Sous-directeur Administrateurs Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'administration d'immeubles :			
Surveillance des immeubles communaux : veiller à l'intégrité du domaine de la Ville	Administrateurs Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes Secrétaires administratifs Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Techniciens des services opérationnels	Décision Exploitation	Permanente les week-ends et jours fériés
Direction de la Propreté et de l'Eau			
Astreinte de direction	Directeur Sous-Directeur Administrateurs Ingénieurs cadres supérieurs Attachés	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte générale de voie publique pour l'ensemble des services :			
Assurer la sécurité en cas d'incidents sur la voie publique, coordination des interventions des équipes techniques internes et externes de la Ville de Paris (à coupler avec une astreinte à la DVD)	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service technique de l'eau et de l'assainissement :			
Astreinte de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP)	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef exploitation	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de maintenance des équipements automatisés du réseau, manœuvres urgentes, notamment en cas de montée des eaux subites des égouts	Personnels de maîtrise Chef d'exploitation de la Subdivision Maintenance des Equipements (SME) Techniciens des services opérationnels de la spécialité assainissement Egoutiers	Exploitation	
Astreinte de la division gestion des flux de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP) : garantir la supervision du réseau 7/7 jours et 24/24 heures	Personnels de maîtrise	Exploitation	
Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) :			
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saleuses et activité exceptionnelle non programmable du service)	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Personnels de maîtrise Conducteurs d'automobile, Éboueurs, Adjoints techniques,	Décision Exploitation	En hiver du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service
Intervention d'urgence sur les graffitis et affichages sauvages non traités dans le cadre des marchés publics	3 éboueurs de l'équipe de désaffichage et de dégraffitage de la circonscription fonctionnelle	Exploitation	Permanente les week-ends (du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h) et les jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h)
Astreinte estivale : assurer la propreté des zones touristiques dans la capitale, les Bois de Boulogne et de Vincennes, y compris les voies sur berges les jours de fermeture	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Eboueurs	Décision Exploitation	Du 16 avril au 15 octobre, les week-ends et jours fériés

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection			
Direction, Etat-major, Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Département des actions préventives et des publics vulnérables, Sous-direction des ressources et méthodes, sous-direction de la régulation des déplacements :			
Astreinte des cadres dirigeants : intervention sur des événements d'une particulière gravité ou jugés particulièrement sensibles, ou des situations nécessitant une décision du niveau de la Direction	Directeur Sous-Directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-direction de la tranquillité publique, Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte de commandement opérationnel (chefs et chefs adjoints de circonscription, chefs de la Brigade d'Appui de Paris (BIP) et de l'Unité d'Appui (UA) : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnelle (CVO), s'assurer du reporting des événements sensibles, et s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Chef de service administratif Attachés Chef d'exploitation Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-Direction de la Régulation des Déplacements (SDRD) :			
Astreinte de commandement de la SDRD (chefs d'unités généralistes et spécialisées, du Centre de Régulation des Enlèvements (CRE) et du bureau de la programmation et de la synthèse) : après alerte du CRE ou du Centre de Veille Opérationnelle (CVO) de tout fait marquant ou événement grave ou important impactant l'activité opérationnelle ou le fonctionnement de la SDRD, donner des instructions au CRE en fonction de la nature de l'évènement et s'il y a lieu se rendre auprès des équipes pour coordonner la gestion de l'incident ou de l'évènement et assurer le contact avec le CRE voire le CVO ou les autorités de la Direction	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Attachés	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) :			
Astreinte des prestations externes de sécurité : répondre aux appels du CVO, contrôler la mise en place des prestataires extérieurs (événementiel et gardiennage), assurer la sécurité du domaine municipal, assurer la prévention des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Attachés Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité Agents d'accueil et de surveillance	Décision Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :			
Astreinte de l'Hôtel de Ville : faire face à tout événement grave	Chef d'exploitation Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la tranquillité publique, Unité de protection :			
Astreinte de protection du (de la) Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement de la protection du (de la) Maire	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité de l'Unité de protection de la Maire	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Direction :			
Astreinte d'intervention opérationnelle (ensemble des cadres affectés dans les Services de Tranquillité Publique (STP) des circonscriptions territoriales et à la BIP) : faire face à tout événement grave nécessitant la présence d'un cadre opérationnel pour coordonner l'action de la Direction ou assister les autorités. L'agent d'astreinte peut également être mobilisé sur des dispositifs opérationnels d'ampleur qui ne pourraient être assurés par les seuls techniciens de tranquillité publique et de surveillance de permanence	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Département des actions préventives et des publics vulnérables, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA) :			
Astreinte de commandement de l'UASA : faire face à toute situation d'urgence concernant le public suivi par l'UASA nécessitant une intervention en dehors des heures normales de service	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité	Exploitation	Ponctuelle d'avril à octobre la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (suite)			
Département des actions préventives et des publics vulnérables, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA) : (suite)			
Astreinte hivernale de l'UASA : assurer une veille sanitaire et un suivi optimal des populations sans-abri durant les périodes de grand froid ou de canicule	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité	Exploitation	Ponctuelle lors des périodes de grand froid (de novembre à mars) ou lors des épisodes caniculaires, la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service. Cette astreinte est assurée la semaine complète en plus des heures normales de service, week-end compris, de 22 h à 2 h
Sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :			
Astreinte technique : assistance des systèmes et outils de supervision et d'intervention de la direction (téléphonie, réseau, exploitation informatique, radio, CVO, Cellule Centrale de Crise, SIC (système d'information et de commandement) Paris	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Inspecteurs de sécurité Techniciens supérieurs	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Etat-major :			
Astreinte alarme : intervention sur les logiciels de supervision et d'équipements distants télé surveillés par la Direction	Inspecteurs de sécurité de la Cellule alarmes	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Direction des Ressources Humaines			
Astreinte de direction : en cas de crise, pouvoir donner des renseignements d'ordre administratif sur des agents de la Ville de Paris impliqués dans des événements imprévus	Directeur Sous-Directeur Directeur de Projet Expert de haut niveau Administrateurs Chef de service administratif Attachés Psychologues	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte liée à la participation volontaire à l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP) : apporter un soutien en urgence auprès de publics reçus dans les établissements municipaux et départementaux, affectés par un événement traumatique grave	Médecins Psychologues	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique			
Astreinte de Direction : assurer une fonction de relais entre le dispositif de crise coordonné par le Secrétaire Général et le dispositif général des astreintes et permanences de la Ville Astreinte de direction	Directeur Sous-Directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Assistance des systèmes, réseaux et technologies de l'information et du numérique : assurer la continuité du service, 24/24 heures et 7/7 jours	Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement Chef d'exploitation Secrétaires administratifs Adjointes administratifs Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Annexe 2 : liste des permanences par direction

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Modalités
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi		
Bourse du Travail :		
Permanence des régisseurs de la Bourse du Travail : assurer la continuité du service public, la sécurité des personnes et des biens	Attachés Secrétaires administratifs	Permanente les week-ends et jour fériés
Service des activités commerciales sur le domaine public :		
Permanence : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef de service administratif Attachés	Permanente les week-ends et jour fériés
Direction Constructions Publiques et Architecture		
Sections Locales d'Architecture (SLA), Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente sur les installations thermiques dans les établissements dont l'entretien relève de la direction	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Hors congés scolaires : – permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; – en soirée, les jours ouvrés de 16 h 30 à 19 h
Atelier de la section d'architecture des bâtiments administratifs :		
Permanence de l'atelier Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente à l'Hôtel de Ville (en particulier, électricité et plomberie)	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h
Section technique de l'énergie et du génie climatique :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente relative au chauffage des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	En période de chauffe : – permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; – en soirée, les jours ouvrés de 16 h 30 à 19 h
Direction de l'Information et de la Communication		
Sous-direction de la régulation des déplacements :		
Permanence de la salle de presse : assurer la veille multimédias et préparer la revue de presse du de la Maire de Paris, de ses adjoint-e-s et de leurs proches collaborateurs	Attachés Secrétaires administratifs Adjointes administratifs	Permanente le samedi de 6 h 30 à 15 h 15.
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection		
Sous-direction de la régulation des déplacements :		
Permanence de coordination et de contrôle : Assurer la coordination et le contrôle des effectifs des unités de la sous-direction engagé sur des opérations particulières et spécifiques Assurer les mêmes missions que celles réalisées en semaine sur l'ensemble des unités de la sous-direction et sous le commandement opérationnel du Centre de Régulation et d'Enlèvements (CRE)	Contrôleurs de la Ville de Paris sur un cycle de travail en 5/2	Permanente le dimanche de 7 h à 14 h ou de 13 h à 20 h

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Modalités
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique		
Permanence événementielle : assurer la continuité des services dans le cadre d'opérations programmées ou ponctuelles	Administrateurs Attachés Secrétaires administratifs Adjointes administratifs Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Ponctuelle la nuit, les week-ends et jours fériés
Permanence de sécurité : assurer la continuité des services en cas d'intervention de prestataires extérieurs sur les infrastructures informatiques et de télécommunication	Administrateurs Attachés Secrétaires administratifs Adjointes administratifs Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjointes techniques	Quelques jours par an la nuit, les week-ends et jours fériés

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2019 est modifié comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- Mme Viviane MERMET.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Françoise POUSSIER ;
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Sandrine ANDRÉ ;
- M. Grégory DUPRAY.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Marie-France PEPEK ;
- Mme Leila OUNNOUGH ;
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE ;
- Mme Séverine LESUEUR ;
- Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK ;
- Mme Julia NAUDIN ;
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Salima CHEBIB ;
- Mme Sonia ARANDILLA ;
- Mme Marie-Caroline ARICAT.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

- Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant·e suppléant·e :

- En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

- Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

- Mme Séverina TAVARES.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS ;
- Mme Chantal IGNANGA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Jessica DAGUE ;
- Mme Armandina PERAT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

- Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA ;
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

- M. Djamel LAICHOOR.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD ;
- M. Pascal THOMAS ;
- M. Jérôme RIGAUX.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER ;
- M. Raymond CHANG YONG ;
- M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Désignation d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 29 — Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes — Décision.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme ZBINDEN Léonie, assistante socio-éducative de 1^{re} classe, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 29 — groupe n° 1 (liste CGT), en remplacement, de M. Thomas PARDOS, désigné représentant du personnel suppléant de la CAP n° 29 — groupe n° 1 (liste CGT).

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Directrice des Ressources Humaines
et par délégation,

*La Responsable de la Section Santé,
Social, Enseignement et Sport*

Horia ROUFED

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une animation de quartier intitulée « Art en Fête », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation (dates prévisionnelles : du 6 au 7 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR.

Cette disposition est applicable du 6 avril 2019 de 18 h 30 au 7 avril 2019 à 1 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR, côté impair, depuis le n° 27 jusqu'au n° 41.

Cette disposition est applicable le 6 avril 2019 à 18 h 30 jusqu'au 7 avril 2019 à 1 h.

– RUE MARIE STUART, 2^e arrondissement, entre la RUE DUSSOUBS et la RUE MONTORGUEIL ;

– RUE MONTORGUEIL, 2^e arrondissement, entre la RUE MANDAR et la RUE ETIENNE MARCEL ;

– RUE TIQUETONNE, 2^e arrondissement, entre la RUE FRANÇAISE et la RUE MONTMARTRE.

Ces dispositions sont applicables du 6 avril 2019 à 15 h jusqu'au 7 avril 2019 à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 14367 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération Paris Respire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE AFFRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE MYRHA ;
- RUE CAVÉ, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement ;
- RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement ;
- RUE DEJEAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE POLONCEAU ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET ;
- RUE D'ORAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE STEPHENSON ;
- RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18^e arrondissement ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement ;
- RUE LÉON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE CAVÉ ;
- RUE MYRHA, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE DES POISSONNIERS ;
- RUE PIERRE BUDIN, 18^e arrondissement ;
- RUE POULET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE RICHOMME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVÉ et la RUE SAINT-BRUNO ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 11 h à 19 h.

Art. 2. — La RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, est mise en impasse dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE, l'accès depuis la RUE STEPHENSON étant fermé.

Les véhicules sont autorisés à circuler dans les deux sens sur ce tronçon.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules des résidents du secteur concerné ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- cycles ;
- taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 30 mars 2019.

L'arrêté n° 2018 P 12325 du 13 juin 2018 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 14480 instituant une voie réservée à la circulation des cycles quais de la Tournelle, de Montebello, Saint-Michel et des Grands Augustins, à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, modifié par l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création de voies de circulation réservées à certains véhicules, modifié par l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 11 octobre 2018 concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur les quais Saint-Michel et des Grands Augustins ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 4 juillet 2018 concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur les quais de la Tournelle et de Montebello ;

Considérant que la Ville de Paris encourage les modes de mobilité actifs ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les quais de la Tournelle, de Montebello, Saint-Michel et des Grands Augustins s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien et notamment de la création d'un axe cyclable sur les quais de Seine de la rive gauche ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le PONT DE SULLY et la RUE MAÎTRE ALBERT ;

— QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MAÎTRE ALBERT et la RUE DU PETIT PONT ;

— QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT PONT et la PLACE SAINT-MICHEL ;

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-MICHEL et le PONT NEUF.

Les cycles empruntant ces voies en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 96-10915 et 00-11822 susvisés sont abrogées en ce qui concerne le QUAI DE LA TOURNELLE, le QUAI DE MONTEBELLO et le QUAI SAINT-MICHEL.

Les dispositions des arrêtés n° 74-16716, 00-10110, 01-15042 et 01-17233 susvisés sont abrogées en ce qui concerne le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14129 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches, veilles de jours fériés et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de la Foire du Trône dans le Bois de Vincennes, il convient d'adapter les règles de circulation dans le quartier à proximité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS, 12^e arrondissement ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement ;

— PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement ;

— RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;

— RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement ;

— ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables du 6 avril au 2 juin 2019, les samedis et veilles de jours fériés de 12 h à 1 h et les dimanches et jours fériés de 12 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies suivantes sont mises en impasse :

— RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS, 12^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé ;

— PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé.

Le double sens de circulation générale est rétabli RUE MARCEL DUBOIS.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains ;

— véhicules de secours ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules de nettoyage ;

— taxis ;

— cycles.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14330 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le mercredi 17 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, le mercredi 17 avril 2019 de 11 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14374 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage entrepris par la société SAS 116 TEMPLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAPON et la RUE DES GRAVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de raccordement entrepris par la société ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 359 (sur la zone de livraison).

Cette disposition est applicable du 18 au 28 mars 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation entrepris par la société SPC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation entrepris par la société ESPACE IMMOBILIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 165 et le n° 169 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton et boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton et boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 6 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur une zone de livraison et une zone motos ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 126.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CAUMARTIN, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE DE CAUMARTIN, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite d'eau entrepris par EAU DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Salomon de Caus, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14460 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antennes sur toitures entrepris par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues d'Alexandrie et Sainte-Foy, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 33 ;

— RUE SAINTE-FOY, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 25.

Ces dispositions sont applicables le 24 mars 2019 de 8 h 30 à 12 h 30.

Toutefois ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 78-16322 du 13 juin 1978 modifiant et complétant les arrêtés n° 74-16716 du 4 décembre 1974, 75-16799 du 22 décembre 1975, 76-16622 du 12 août 1976 et 78-16110 du 23 février 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'entretien plan quadriennal des réseaux CPCU entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 9 (6 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 10, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14474 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour nettoyage des vitres entrepris par le MUSÉE CARNAVALET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'échafaudage entrepris par le Cabinet STB — GESTION, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 13 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place sur l'emplacement des vélos).

Cette disposition est applicable du 23 avril au 13 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14479 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de déchargement d'escalier mécanique entrepris par la S.N.C.F., nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 12 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE JOUBERT et la RUE SAINT-LAZARE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne et Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Charonne et Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE JULES VALLÈS ;

— RUE JULES VALLÈS, entre le n° 19 jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULES VALLÈS au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULES VALLÈS, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY et le n° 19.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES VALLÈS, côté impair, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE JULES VALLÈS, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2019 au 1^{er} avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, entre l'ESPLANADE SAINT-LOUIS et l'entrée secondaire du Château, sur 100 places, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue et passage Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue et passage Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE GUÉNOT, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE GUÉNOT, côté pair, entre les n° 2 et n° 8, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone motos ;

— RUE GUÉNOT, côté impair, entre les n° 1 et n° 15, sur 14 places de stationnement payant, 1 zone motos, 1 zone de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au 247, BOULEVARD VOLTAIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, rue de la Liberté et rue de l'Egalité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par GRDF, de travaux de remplacement, par tubage, de conduites existantes dans la rue de Mouzaïa, la rue de l'Egalité et la rue de la Liberté, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, à l'avancement des travaux, côtés pair et impair, entre la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET et le BOULEVARD SÉRURIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 1^{er} avril au 7 juin 2019 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EGALITÉ, 19^e arrondissement, à l'avancement des travaux, côté pair :

— au droit des n°s 4, n° 10 et n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la période du 8 avril au 28 juin 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LIBERTÉ, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

— entre le n° 1 et le n° 7, au droit n° 11 ;

— au droit des n°s 2 et 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 1^{er} avril au 28 juin 2019 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14502 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Trétaigne, rue Marcadet et rue Lapeyrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Trétaigne, Marcadet et Lapeyrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE TRÉTAIGNE, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 19, sur 26 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, du n° 112 au n° 114, sur 10 places ;
- RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, du n° 2 au n° 14, sur 18 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement du n° 101 au n° 109, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 8 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur les 2 zones réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, rue Ramey et rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de création, déplacement et suppression de bouches d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, rue Ramey et rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE SIMART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE ORDENER et le BOULEVARD BARBÈS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et le n° 80 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE RAMEY et le n° 82 ;

Une déviation est mise en place par la RUE RAMEY, la RUE LABAT et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, entre le n° 58 et le n° 62, sur 7 places et une zone réservée aux livraisons ;

— RUE MARCADET, entre le n° 66 et le n° 78, sur 13 places dont 1 place PMR ;

— RUE MARCADET, entre le n° 65 et le n° 69, sur 2 places et une zone réservée aux livraisons ;

— RUE MARCADET, entre le n° 82 et le n° 92, sur 15 places et une zone réservée aux livraisons ;

— RUE MARCADET, entre le n° 87 et le n° 89, sur 6 places et une zone réservée aux livraisons ;

— RUE RAMEY, côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places ;

— RUE RAMEY, côté pair, au droit du n° 56, sur 4 places ;

— RUE SIMART, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places ;

— RUE SIMART, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places ;

— RUE SIMART, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, côté pair, entre les n° 26 et n° 28, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2019 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6° arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE D'ASSAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des

cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de ravalement et de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de Belleville entre la rue du Jourdain et le boulevard de la Villette, à Paris 19° et 20° arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 25 au 26, du 26 au 27, du 27 au 28 et du 28 au 29 mars 2019, les nuits du 8 au 9, du 9 au 10, du 10 au 11 et du 11 au 12 avril 2019, de 21 h à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, depuis la RUE DU JOURDAIN jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côtés pair et impair :

— entre la RUE DU JOURDAIN et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, 20° arrondissement, côté pair, et impair :

— entre la RUE DU JOURDAIN et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 14 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les zones de livraisons permanentes.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 14 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les zones de livraisons périodiques.

Art. 5. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 31 à 35, 117, 135.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les zones de stationnement des cycles et deux roues motorisés (zones mixtes) mentionnées au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, :

— au droit des n^{os} 67, 71 et 97, entre le n^o 99 et le n^o 101.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les parcs deux roues mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, :

— entre le n^o 117 et le n^o 119.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone G.I.G.-G.I.C. mentionnée au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 17 et le n^o 19, pendant la durée des travaux.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2019 T 14510 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, au droit du n^o 52, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n^o 52.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CURIAL, à Paris 19^e arrondissement :

— depuis la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'au n^o 50 ;

— depuis la RUE LABOIS ROUILLON jusqu'au n^o 54.

Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2019 T 14511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 11 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE MICHELET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE MICHELET et en vis-à-vis, côté jardin, sur 34 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la PLACE ERNEST DENIS, côté jardin, sur 16 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Serpollet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERPOLLET, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIÈRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 26 et 27 mars de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERPOLLET, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions sont applicables du 25 mars au 5 avril 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIERE

Arrêté n° 2019 T 14513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone de livraison ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 06, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14515 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Guersant et rue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Guersant et rue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 3 places de taxis ;

- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 174 au 208, sur 326 ml ;
- RUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, sur toute la voie ;
- RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 24 au 36 bis, sur 130 ml ;
- RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 25 au 39, sur 110 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 14519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, côté pair, au droit du n^o 6b, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n^o 2019 T 14522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de Ceinture du Lac Daumesnil, carrefour de la Conservation et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2017 P 11971 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté n^o 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), aménagement du carrefour de la Conservation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route de Ceinture du Lac Daumesnil, carrefour de la Conservation et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le candélabre n^o 17232 et le candélabre n^o 17236, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 11971 du 3 novembre 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé CARREFOUR DE LA CONSERVATION, côté impair, à l'angle de la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et de l'AVENUE DE SAINT-MAURICE et transférées au candélabre n° 10045, ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14525 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de bouche d'égout sélective, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MYRHA, 18^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 5 places ;
- RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, face au n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 73 jusqu'à n° 81, sur 10 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75b et le n° 79, sur 2 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, entre le n° 75b et le n° 75, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75 bis, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14528 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Primevères, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'inspection et curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Primevères, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DES PRIMEVÈRES, entre le n° 1 jusqu'à la RUE SAINT-SABIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée IMPASSE DES PRIMEVÈRES, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAS APPERT et le n° 1.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DE PATAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement de la placette Garonne-Tailleferre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est établi RUE DES ARDENNES, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE DELESSEUX et la RUE GERMAINE TAILLEFERRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PICPUS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble situé au droit du n° 165, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 20 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'aménagement du débouché de la rue Maurice Grimaud sur la rue René Binet nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, depuis la RUE RENÉ BINET vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14543 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2019 au 21 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, depuis le n° 32, BOULEVARD CARNOT, jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RAVIER-RICCOBONI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 11 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 100b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, côté impair, au droit du n° 77, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DEGRES CELSIUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14568 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, depuis le n° 32, BOULEVARD CARNOT, jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 25 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre les n° 98 et n° 102, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de mesure de bruits, suite à la mise en œuvre d'un nouveau revêtement de chaussée, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention (date prévisionnelle : une nuit, de 23 h à 2 h, entre le lundi 25 mars et le vendredi 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE COURCELLES et la RUE DE MONCEAU. Les fermetures à la circulation seront intermittentes et de courtes durées, entre 23 h et 2 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00242 modifiant provisoirement la circulation rue Malar, à Paris 7^e, le samedi 30 mars 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Mairie de Paris du 27 février 2019 ;

Considérant la tenue des journées portes ouvertes organisées par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au Centre de Secours Malar, à Paris 7^e, le 30 mars 2019, de 10 h à 18 h ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 30 mars 2019, entre 10 h et 18 h dans les voies suivantes :

— RUE MALAR, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITÉ et la RUE COGNACQ JAY ;

— sur la demi-chaussée de la RUE MALAR, depuis le QUAI D'ORSAY vers la RUE COGNACQ JAY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00243 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

TITRE I : MISSIONS

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, à Paris :

- 1°) du maintien de l'ordre public.
- 2°) de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques.
- 3°) de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'Etat.
- 4°) du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières.
- 5°) de la régulation de la circulation routière.
- 6°) de la protection du Tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente.
- 7°) de la garde et des transferts des détenus et retenus.
- 8°) de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aéroports mentionnés à l'alinéa précédent, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routières sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont placées pour emploi sous la Direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II : ORGANISATION

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR) ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1 L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- la cellule de Synthèse, d'Analyse Prospective et Stratégique et d'Etudes (SYNAPSE).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

SECTION 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 10. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Art. 11. — La division d'information et d'intervention comprend :

- le service du groupement des compagnies d'intervention ;
- le service du groupement d'information de voie publique.

La division des unités opérationnelles spécialisées comprend :

- le service de soutien opérationnel ;
- le groupe d'intervention et de protection.

SECTION 3

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 12. — La Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR), dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- l'état-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Pôle de sécurité routière de la Préfecture de Police est rattaché à la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

Art. 14. — La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 15. — La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Art. 16. — La division régionale de la sécurité routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de Police routière.

SECTION 4

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 17. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 18. — La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;
- l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Art. 19. — La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du Tribunal de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde et de sûreté du Tribunal de Paris comprend :

- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
- la compagnie de protection du Tribunal de Paris.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 20. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

TITRE III :
DISPOSITIONS FINALES

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2018-00575 du 10 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00244 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00243 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef d'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alexis MARSAN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, Commissaire Divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;

— Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire Divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00245 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21 1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 11 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques constitue un service actif de la Police Nationale. Elle est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Art. 2. — Pour l'exercice des missions exercées au titre du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

**TITRE I :
MISSIONS**

Art. 3. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques exerce des missions de Police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien de Paris ;
- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 4. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, en coordination avec les services de Police et de Gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la Région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Art. 5. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée :

1°) au profit des Directions et Services de la Préfecture de Police ainsi que, sur instruction du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au profit des autres Directions et services de la Police Nationale exerçant leurs missions dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, de mettre en œuvre certaines prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2°) au titre des missions du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure :

a) d'assurer, au profit des Directions et services de Police du Ressort, la fonction achat, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation de certains matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;

b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les Directions et services de Police concernés ;

c) d'assurer, au profit des formations de la gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de Police et des unités de gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.

La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 6. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des Directions et services de la Préfecture de Police, des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Préfectures et sous-préfectures de la Région d'Ile de France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance.

2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT).

TITRE II : ORGANISATION

Art. 7. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France ;
- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation est placée auprès du Directeur.

Art. 8. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de communication.

Art. 9. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- la Brigade fluviale ;
- le Centre Opérationnel des Ressources Techniques.

Art. 10. — La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

- 1°) le service des finances, de l'achat et des moyens comprenant :
- le bureau des finances ;
 - le bureau de l'achat ;
 - le bureau de la coordination et de la performance ;
 - le bureau des moyens généraux.

2°) le service des ressources humaines comprenant :

- le bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels ;
- le bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales.

3°) l'imprimerie.

Art. 11. — La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :

1°) la cellule de sécurité des systèmes d'information.

2°) le service de gouvernance des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) comprenant :

- le bureau des projets et de la coordination des déploiements ;
- le bureau des relations clients ;
- le bureau du pilotage, de l'urbanisme et de l'architecture.

3°) le service de gestion des moyens du Système d'Information et de Communication (SIC).

4°) le service de vidéo-protection zonale.

5°) le service étude et projets logiciels comprenant :

- le bureau GéoPortail ;
- le bureau maintenance applicative ;
- le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le bureau développement ;
- le bureau qualification ;
- le bureau architecture.

6°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :

- le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.

7°) le service exploitation et poste de travail comprenant :

- le bureau du support utilisateur ;
- le bureau du support des réseaux fixes ;
- le bureau supervision et production informatique ;
- le bureau sécurité pilotage et architecture.

Art. 12. — La sous-direction de la logistique comprend :

1°) le bureau de gestion des moyens.

2°) le service des moyens mobiles comprenant :

- la section gestion de la flotte des véhicules ;
- les centres de soutien automobile.

3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :

- le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
- le bureau de l'armement et des moyens de défense.

4°) la mission d'appui à l'externalisation.

5°) la mission organisation méthode.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — L'arrêté n° 2018-00568 du 6 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des

Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Michel DELPUECH

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190133 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés,

actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe :

• tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe de bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

• état de rémunération du personnel ;

• état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

• état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

• état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;

• état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

• état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

• état de liquidation des indus agents ;

• état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;

• état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

• état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

• état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

• état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

• état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

• état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

• décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

• attestation de perte de salaire pour maladie ;

• mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite.

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de prolongation d'activité ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- demande de pension CNRACL et RAFP ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou Adjointes au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;

- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;

- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de réforme.

— Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD, à compter du 1^{er} mars 2019 et de M. Mathieu FEUILLEPIN, à compter du 1^{er} mars 2019, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions d'apprentissage ou conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- contrats de droit privé ;

- certificat de service fait.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, à compter du 7 janvier 2019, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, à compter du 7 janvier 2019, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;

- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme FOUCHER, à compter du 18 février, et Mme Isabelle SALTARELLI :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

- convention de stage visant à accueillir dans les Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

Service des finances et du contrôle :

— M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondant a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Yaël DEBRIL, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe, et à Mme Eulalie MARTINEZ :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondant a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, son adjoint :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, Chef de la Régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la Régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la Régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la Régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des Achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des Achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

– M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du service de la restauration chargée du développement des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

– M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

– « ... », Chef du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, Chef du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

– En cas d'absence ou d'empêchement de « ... », dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe au chef du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe au chef du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant, et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

– M. Laurent COPEL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

— Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, Cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Olivia REIBEL, responsable du service local des ressources humaines commun aux centres d'hébergement et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- convention de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement

de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Géraldine JACOTA et Mme Elodie LEGENTY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 13 mars 2019 et Mme Anne LOZACHMEUR, à compter du 13 mars 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à M. Mohamed CHIKHAOUI, Mme Patricia POURSIHOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, M. Mohamed CHIKHAOUI et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER. ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laëtitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, à compter du 28 janvier, Mme Véronique DAUDE, Mme Claude JOLY, Mme Nassera HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et le Service des appartements relais), Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe, Mme Apolline DARREYE, Directrice Adjointe, et Mme Cristiana

MITRANESCU, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON, ainsi que M. Christophe DALOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cristiana MITRANESCU ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des pôles en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. Mustapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 180422 du 19 octobre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service « Politique de la Ville ».

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'équipe de développement local du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : attaché n° 48964.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 7^e et 15^e arrondissements.

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Véronique JEANNIN.

Email : veronique.jeanin@paris.fr — Tél : 01 71 28 29 00.

Référence : attaché n° 48981.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : CAPP Omer Talon, 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY — christophe.debeugny@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 15 septembre 2018.

Référence : 45767.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de pédicure-podologue (F/H).

Intitulé du poste : Pédicure-podologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Centre de Santé médical et dentaire Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr. Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 12 mai 2019.

Référence : 48873.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — CAPP Omer Talon — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE — Email : judith.beaune@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1^{er} avril 2019.

Référence : 48875.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1^{er} septembre 2018.

Référence : 45908.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes de médecins (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48863.

Poste à pourvoir à compter du : 8 avril 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Yvonne POUZIN — 4, rue Au Maire, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48864.

Poste à pourvoir à compter du : 16 juin 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Nombre : 2 postes.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre Dentaire Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 48866 — 48869.

Postes à pourvoir à compter du : 27 avril 2019 et du 25 mai 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Yvonne POUZIN — 4, rue Au Maire, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48870.

Poste à pourvoir à compter du : 25 mai 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Gastro-entérologue de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48871.

Poste à pourvoir à compter du : 15 mai 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Epée de Bois — 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48872.

Poste à pourvoir à compter du : 15 avril 2019.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de Centre de Santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre Dentaire Tisserand — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48834.

Poste à pourvoir à compter du : 19 mars 2019.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (F/H).

Grade : Médecin de du service médical (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Philippe VIZERIE.

E-mail : philippe.vizerie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT47794.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2019.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef — Spécialité études paysagères.

Poste : Technicien-ne supérieur-e — spécialité Etudes paysagères à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Mme Fabienne GASECKI, Cheffe de la DET 3.

Tel : 01 71 28 51 93 — Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48978.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e à la division études et travaux n° 3 contractuel chargé de mission petite ceinture.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Mme Fabienne GASECKI, Cheffe de la DET 3.

Tél. : 01 71 28 51 93 — Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48979.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de programme — Domaine Transverse.

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine Transverse.

Contact : Véronique SINAGRA.

Tél. : 01 42 76 57 90 — Email : veronique-sinagra@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47602.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes ou Ingénieurs et architectes Divisionnaires (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — applications du domaine Citoyenneté.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48827.

2^e poste :

Poste : Responsable de la section Intégration des Solutions Applicatives.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48833.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint-e au chef de la Division des Systèmes d'Information du Stationnement (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Dany TALOC ou Sophie LOIRE.

Tél. : 01 44 67 28 10/01 44 67 28 11.

Email : dany.taloc@paris.fr/sophie.loire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48916.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle équipement et logistique, adjoint à la cheffe de CASPE.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement.

Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT.

Tél. : 06 77 92 79 43 — Email : annabelle.barral@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48966.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chargé de projet pour l'insertion urbaine (F/H).

Service : Mission Tramway.

Contact : Christelle GODINHO, Cheffe de la Mission Tramway.

Tél. : 01 84 82 36 34 — Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48906.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la Division des Systèmes d'Information du Stationnement (F/H).

Service : Service des déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Dany TALOC ou Sophie LOIRE.

Tél. : 01 44 67 28 10/01 44 67 28 11.

Email : dany.taloc@paris.fr/sophie.loire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48915.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des commandes alimentaires (F/H).

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de la restauration, l'agent aura comme principales missions :

- prévisions avant commandes ;
- commande alimentaire ;
- gestion des stocks ;
- participation aux commissions de menus ;
- relation avec les fournisseurs, les cuisines ;
- utilisation d'un logiciel d'élaboration de menus, (saisie des fiches techniques et des tarifs des produits alimentaires) ;
- élaboration des bons de réceptions.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable ressources humaines, Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, Email : recrutement@cde15.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Juriste (F/H) — Corps d'emploi : attaché d'administrations parisiennes.

Localisation :

Service des ressources humaines, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des directions de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la Sous-direction des Ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe près de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Définition métier :

Sous l'autorité du Chef de service et de son adjoint, le ou la candidat-e exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et précontentieux « ressources humaines », directement ou en liaison avec les différents conseils (avocats, experts...). A ce titre, il-elle est amené-e à rédiger les mémoires en défense ou à valider ceux rédigés par les conseils du CASVP. Il-elle peut être amené à représenter l'Etablissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Tout particulièrement, dans le cadre de son activité contentieuse, il-elle rédigera les mémoires en défense ou les requêtes portant sur les litiges opposant l'administration à ses personnels (notation, discipline, révocation, accident du travail...).

Il-elle est amené à garantir la légalité des actes de l'établissement public sur tous les volets en lien avec les ressources humaines (visa juridique sur les projets de délibérations, décisions, conventions). Il-elle assure à la veille juridique et réglementaire dans ce domaine pour l'établissement.

Il-elle assiste et conseille les bureaux du SRH et les autres services du CASVP dans le cadre de l'expertise juridique et réglementaire des dossiers en lien avec les ressources humaines de l'établissement public. Il participe, en tant que de besoin, à différents Comités internes, groupes de travail au sein desquels il-elle apporte son expertise juridique en veillant à proposer des solutions adaptées à la mission du CASVP et à ses contraintes de fonctionnement, dans l'intérêt de l'établissement et de ses personnels.

Il-elle anticipe les impacts des évolutions réglementaires et juridiques sur le statut des personnels du CASVP et sur leur activité.

Savoir-faire :

- connaissances requises en droit public et droit du travail ;
- maîtrise de la gestion des contentieux (procédures, rédaction des mémoires, audiences) ;

– aptitude à l'activité de conseil (savoir analyser une situation, construire une réponse adaptée et concrète, savoir communiquer efficacement cette réponse) ;

– pédagogie afin de participer à la diffusion d'une culture juridique auprès des services.

Qualités requises :

Les qualités attendues du-de la candidat-e sont les suivantes :

- esprit de synthèse ;
- très bonnes qualités rédactionnelles ;
- sens du contact et capacité à savoir communiquer avec des interlocuteurs variés ;
- bonne expression orale ;
- respect des délais et capacité à travailler en urgence ;
- rigueur, autonomie, capacité d'analyse, réactivité, disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des Ressources Humaines – Email : sebastien.lefilliatre@paris.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'Assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes.

Spécialité : Documentation.

LOCALISATION

Direction : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – Service : Centre de documentation – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement ou Département : 19.

Accès : METRO Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Documentaliste.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la chef du centre de documentation.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Fort de 15 000 ressources, le centre de documentation est un outil d'information et d'aide à la réussite des élèves, ainsi qu'un appui aux enseignements et à la recherche. Aujourd'hui, il doit se moderniser et répondre aux demandes d'évolution qui lui sont faites. Dans ce cadre, le-la candidate retenue devra assurer :

1) La gestion du Pôle documentaire (accueil des usagers, catalogage et bulletinage, veille documentaire, rédaction d'une newsletter) et son développement, en particulier grâce à la mise en place d'un nouveau portail documentaire (le SIGB est PMB), dont il faut piloter le projet (paramétrage, déploiement, animation) ;

2) Le développement de la diffusion des productions de recherche de l'école, au travers de ce portail, de l'outil Moodle sur lequel les étudiants déposent leurs travaux, et de la collaboration avec les autres Services de documentation des membres de la ComUE Université Paris-Est (Le copilotage de Moodle se fera avec un ingénieur pédagogique).

Spécificités du poste/contraintes : Contacts avec les étudiants, les enseignants et les chercheurs, ainsi que l'administration de l'école.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, autonomie ;

N° 2 : Envie de piloter des projets ;

N° 3 : Sens relationnel ;

N° 4 : Capacité d'analyse et de rédaction ;

N° 5 : Un bon niveau d'anglais serait apprécié.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils informatiques (Excel, Word, Outlook) ;

N° 2 : Maîtrise des pratiques et normes documentaires (recherche, catalogage) ;

N° 3 : Maîtrise d'au moins un SIGB ou un logiciel documentaire.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Formation ou expérience dans les métiers de la documentation.

CONTACT

Nom : Franck JUNG.

Bureau : Directeur – Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Service : Direction de l'E.I.V.P. – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 mai 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA